

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 AVRIL 2022

Présents : Mmes BENISTAND, CARVALHO PEREIRA MARQUES, DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, MITTET, ODEYER, VERCOUTTER et MM. BERALDIN, FAURE, LEITA, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme THOMAS et M. FOUDEZ

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DREVAR

🔗 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

🔗 VENTE DE BOIS ONF

L'Office National des Forêts est chargée de l'exploitation des parcelles de bois de la commune de Saint Laurent. Pour la parcelle n°2, d'une contenance de 440 m³, une vente de bois est organisée le 11 mai 2022. Afin de permettre la vente de cette parcelle, l'ONF demande à la commune de fixer un prix de retrait du lot. Concernant la parcelle n°3, d'une contenance de 600 m³, elle sera exploitée sur l'année 2023. La vente de cette parcelle pourra se faire sur pieds ou en bois façonné.

Mme BENISTAND demande de quelles essences sont composés les bois ? Monsieur le Maire précise que c'est essentiellement du sapin, épicéa et hêtre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de fixer** un prix de retrait pour la vente de la parcelle n°2
- **d'autoriser** l'ONF a exploité la parcelle n°3 en 2023

Approuvé à l'unanimité

PROTOCOLE D'ACCORD D'ÉDITION GRATUITE – MÉDIA PLUS

La commune a signé le 11 décembre 2001 un protocole d'accord de mise à disposition gratuite d'un panneau de plan de ville avec le Groupe Média Plus Communication (GMPC). Ce protocole était reconduit par tacite reconduction et GMPC nous a informé cette année qu'il était nécessaire de renouveler le plan de la ville. La commune a constaté que ce poteau est vétuste et mal implanté, et qu'il n'est pas consulté par les nouveaux arrivants. Il a donc été fait le choix de modifier cette formule en protocole d'édition d'un plan du village qui pourra être mis à disposition à la mairie ou OT.

Le GMPC a demandé à la commune de démonter le panneau existant et de le mettre à disposition pour récupération par leurs soins.

Un courrier sera adressé à tous les annonceurs potentiels par le GMPC afin de les informer de la démarche du Groupe pour la gestion de la publicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le protocole d'accord d'édition gratuite à intervenir entre le Groupe Média Plus Communication (GMPC) et la commune
- **de l'autoriser** à signer ledit protocole et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Lors du départ en retraite de deux agents de la commune, les élus ont fait le choix de leur offrir, entre autres, un panier de produits locaux comme cadeau de départ. Mme ODEYER, élue, a été chargée de confectionner ces paniers chez un distributeur local. Pour ce faire elle a dû faire l'avance de frais pour un montant total de 106.65 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le remboursement de la facture de 106.65 € à Mme ODEYER

Approuvé à l'unanimité

REDRESSEMENT FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUITE FUITE D'EAU

Lors de la relève des compteurs d'eau réalisée cette année, il est apparu qu'une administrée a été victime d'une grosse fuite d'eau qui a occasionné une consommation de 490 m³. Habituellement, le relevé de consommation avoisine les 10 m³. L'abonnée fait une demande de révision de la facture auprès de la commune.

Le règlement appliqué jusqu'alors prévoit un calcul selon le principe suivant : moyenne de la consommation sur les 3 dernières années + 50 % de celle-ci.

Pour la situation présente : $[(9 \text{ m}^3 + 8 \text{ m}^3 + 11 \text{ m}^3) / 3] + [((9 \text{ m}^3 + 8 \text{ m}^3 + 11 \text{ m}^3) / 3) \times 50 \text{ \%}] = 14 \text{ m}^3$.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le mode de calcul ci-dessus

- **de l'autoriser** à rééditer une facture d'eau et une facture d'assainissement pour un chiffrage de 14 m3.

Approuvé à l'unanimité

SUPPRESSION DU POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Directeur des Services techniques qui occupait le grade de Technicien Principal 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} mars 2022.

Le poste n'a pas été remis à la vacation, les missions ont été redistribuées sur deux autres postes (administratif et technique). Il est donc nécessaire de faire supprimer le poste par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la suppression du poste de technicien Principal 1^{ère} classe

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Mr le Maire informe qu'il n'a pas de demande de droit de préemption pour cette séance.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de la croix rouge lui spécifiant qu'une épicerie solidaire a ouvert ses portes. Celle-ci accueille plus de 40 familles sur le territoire les jeudis de 13h à 17h30. L'association souhaite développer une épicerie sociale itinérante en septembre. Il serait intéressant que chacun en parle autour de lui.

- Concernant la réalisation d'une étude par un géomètre du site et du bâtiment de l'école maternelle (extérieur et intérieur) en prévision d'une mission de DIAG, trois cabinets de géomètres ont répondu et adressé un devis à la commune. Après étude de ceux-ci il a été décidé de retenir le cabinet DMN géomètre.

- Concernant la suite du devenir des animaux laissés à l'abandon, ils ont été transférés au terrain de foot où ils sont nourris et soignés. M. FOU DRAZ et FAURE se sont chargés de l'installation des clôtures. Les démarches afin de pouvoir contacter le propriétaire se poursuivent.

- Concernant la future construction des maisons individuelles réalisées par DAH, ce dernier nous a sollicité afin que nous puissions réfléchir à un nom à attribuer à cette résidence de maisons. Mme KOUSSENS cite quelques exemples et propose qu'une réflexion soit entreprise afin d'arrêter une proposition à transmettre.

- Concernant l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre diagnostic sur le site de la maternelle, le délai de rigueur était fixé au 28.04.2022 12h00. Il y a eu 3 dépôts de candidatures pour cette mission. L'étape suivante est l'analyse des offres. Et l'entretien avec chacun des candidats.

- Le prochain conseil est fixé au 30.06.2022

- M. FAURE rappelle que pour la fête du bleu des vaches en bois sont à peindre et il demande des bonnes volontés pour les réaliser.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme FILET-COCHE relance monsieur le Maire sur les problèmes de chiens errants au quartier des Bournières qui font peur aux habitants. Malgré la réalisation d'une clôture les chiens sont laissés en liberté. Monsieur le Maire répond qu'il en reparlera avec le propriétaire des chiens pour le sensibiliser de la crainte des habitants qui passent sur la route et de la nécessité de tenir les chiens enfermés sur sa propriété.

Pas d'autres questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45